



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-006-2026-06

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

ARS Ile de France - Délégation départementale de Paris / Département Ville-Hôpital

IDF-2026-06-02-00017 - Arrêté n°2026-DD75-033 modifiant l'arrêté
n°2026-DD75-028 portant dissolution du Conseil départemental de
l'Ordre des médecins de la ville de Paris (CDOM75) (2 pages)

Page 3

ARS Ile de France - Délégation départementale
de Paris

IDF-2026-06-02-00017

Arrêté n°2026-DD75-033 modifiant l'arrêté
n°2026-DD75-028 portant dissolution du Conseil
départemental de l'Ordre des médecins de la
ville de Paris (CDOM75)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026-DD75-033

Modifiant l'arrêté n°2026-DD75-028 portant dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris (CDOM 75)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.4121-1 à L.4121-2, L.4122-1 à L.4122-5, L.4123-1 à L.4123-10, L.4125-1 et suivants, L.4127-1 ; et R.4123-1 à R.4123-2, R. 4125-6 et R. 4125-7 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2026-DD75-028 du 13 avril 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris (CDOM75) ;
- VU** le courrier du président du Conseil national de l'Ordre des médecins en date du 28 mai 2026 adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.4123-10 du code de la santé publique, « lorsque, par leur fait, les membres d'un conseil départemental mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner, le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du Conseil national de l'ordre, peut, par arrêté, prononcer la dissolution du conseil départemental. En cas de dissolution du conseil départemental [...] il nomme, sur proposition du Conseil national de l'ordre, une délégation de trois à cinq membres suivant l'importance numérique du conseil. » ; que cette délégation « assure les fonctions du conseil départemental jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil organisée sans délai par le Conseil national. » ;

CONSIDÉRANT que par arrêté du 13 avril 2026, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France a dissous le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris et a, par ce même arrêté, nommé une délégation de quatre médecins chargés d'assurer les fonctions du conseil départemental jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil, sur proposition du Conseil national de l'Ordre des médecins ;

CONSIDÉRANT que par courrier daté du 28 mai 2026, le président du Conseil national de l'Ordre des médecins propose au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France la nomination d'un cinquième membre pour compléter la délégation susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'il revient dès lors de modifier l'arrêté n°2026-DD75-028 du 13 avril 2026 afin d'acter la nouvelle composition de la délégation ;

Sur proposition du Conseil national de l'Ordre des médecins datée du 28 mai 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2026-DD75-028 du 13 avril 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est complété, à la suite, comme suit :

- Monsieur le Docteur Bruno BOYER.

ARTICLE 2 : Par conséquent, et suivant les propositions du Conseil national de l'Ordre des médecins datées du 9 avril 2026 et du 28 mai 2026, la délégation chargée d'assurer les fonctions du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil, est composée des membres suivants :

- Monsieur le Docteur Michel BOUSSATON ;
- Madame le Docteur Anne-Marie DE MONTERA ;
- Madame le Docteur Jacqueline ROSSANT-LUMBROSO ;
- Monsieur le Docteur Frédéric JOLY ;
- Monsieur le Docteur Bruno BOYER.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2026-DD75-028 du 13 avril 2026 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, et notifié sans délai au Conseil national de l'Ordre des médecins.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le président du Conseil national de l'Ordre des médecins et l'intégralité des membres de la délégation mentionnée en article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN